



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2023-026**

PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2023-03-10-00009 - Arrêté 2023 25 du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle "Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie" de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est (3 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires des Vosges / SER

88-2023-03-13-00001 - Arrêté n° 075/2023/DDT portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes (3 pages)

Page 7

Prefecture des Vosges / DRHM

88-2023-03-10-00008 - Décision de subdélégation de signature au titre de la gestion des ressources humaines pour les agents du secrétariat général commun départemental (SGCD) (2 pages)

Page 11

88-2023-03-10-00006 - Décision de subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire pour les agents du secrétariat général commun départemental (SGCD) (5 pages)

Page 14

88-2023-03-10-00007 - Décision de subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental (SGCD) au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) (3 pages)

Page 20

Prefecture des Vosges / SA2P

88-2023-03-13-00002 - Arrêté n° 19/2023/ENV du 13 mars 2023 délivrant pour une durée de 5 ans renouvelable à la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique le nouvel agrément d'association de protection de l'environnement (5 pages)

Page 24

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2023-03-10-00009

Arrêté 2023 25 du 10 mars 2023 portant subdélégation de
signature en faveur du responsable du pôle "Concurrence,
consommation, répression des fraudes et métrologie" de la
direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités du Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-25

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/087 du 27 février 2023 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Corinne CHERUBINI, chargée de l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2023051-0001 du 20 février 2023 de la préfète de l'Aube portant délégation de signature en matière générale à Mme Corinne CHERUBINI, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 du préfet de la Marne portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52_2023_02_00148 du 20 février 2023 de la préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.BCI.02 du 13 février 2023 du préfet de Meurthe-et-Moselle accordant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-581 du 10 mars 2023 du préfet de la Meuse, accordant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-13 du 10 février 2023 du préfet de la Moselle portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, chargée de l'intérim de l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2023 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 du préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 de la préfète des Vosges accordant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

L'arrêté n° 2022-52 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est est abrogé.

Article 4 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-

Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 10 mars 2023

La directrice régionale
par intérim

Corinne CHERUBINI

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-03-13-00001

Arrêté n° 075/2023/DDT

portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes



**Arrêté n° 075/2023/DDT
portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-8 L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 mars 2022 nommant M. Grégory BOINEL directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision n° 042/2023 du 10 février 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Franck ESSELIN concernant la nouvelle installation d'enseignes relative à l'activité "L'air de rien" située 8 rue Jules Ferry dans la commune de Raon L'Etape, réceptionnée le 23 janvier 2023 et enregistrée sous le numéro AP 088 372 23 0004 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'enseignes sur les immeubles et dans les lieux situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité "L'air de rien" située 8 rue Jules Ferry dans la commune de Raon L'Etape est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, l'installation d'enseignes est donc soumise à autorisation ;

Considérant que l'article R.581-16 du Code de l'environnement dispose que *"l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police après accord de l'architecte des bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du Code du patrimoine"* ;

Considérant que, le 14 février 2023, l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable néanmoins assorti de prescriptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation d'installation d'enseignes commerciales au bénéfice de l'activité "L'air de rien" située 8 rue Jules Ferry dans la commune de Raon L'Etape est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- la nouvelle enseigne bandeau sera positionnée à la même hauteur que celle en façade et le logo «louche» sera supprimé. L'enseigne bandeau ajoutée sur la partie formant l'angle du bâtiment (actuellement «pizza») sera également supprimée ;
- afin que l'enseigne bandeau ne soit pas disproportionnée et que le RDC commercial ne soit pas en rupture avec les niveaux supérieurs, l'enseigne devra être constituée de lettres autonomes découpées en métal (pas de lettres PVC) fixées en applique sur le support ;
- les lettres ne devront pas dépasser 30 centimètres de hauteur et pourront être éventuellement rétroéclairées avec un éclairage indirect par la tranche ou par l'arrière (pas de lettre en caisson lumineux) ;
- les teintes « noir et blanc » pures sont à éviter. La teinte blanche sera donc remplacée par un beige, un blanc cassé ou un gris très clair ;

- l'enseigne drapeau aura une surface maximale de 0,50 m² (soit au maximum 0,70x0,70 mètre au maximum). Le fond de l'enseigne en drapeau sera opaque, non diffusant. Seuls les lettrages et les logos pourront être diffusant. L'enseigne sera placée en limite de parcelle, près d'une descente d'eau pluviale et sera alignée avec l'enseigne bandeau.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 13 mars 2023

Pour la préfète et par délégation :
Le chef de service de l'environnement et des risques

Signé

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus

Prefecture des Vosges

88-2023-03-10-00008

Décision de subdélégation de signature
au titre de la gestion des ressources humaines
pour les agents du secrétariat général commun
départemental (SGCD)



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision de subdélégation de signature au titre de la gestion des ressources humaines pour les agents du secrétariat général commun départemental (SGCD)

La directrice du secrétariat général commun départemental,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 décembre 2021 portant nomination de Mme Arielle GENET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté n° BRH/2020-047 du 29 décembre 2020 relatif à la création, à l'organisation et aux missions du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté n° BRH-2020-048 du 29 décembre 2020 portant liste des agents ayant vocation à rejoindre le secrétariat général commun du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n° BRH/2023/012 du 9 mars 2023 portant délégation de signature, au titre de l'ordonnancement secondaire, de représentant du pouvoir adjudicateur, en matière de fonctionnement courant du SGCD, de gestion des ressources humaines, à Mme Arielle GENET, directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;
- Sur** proposition du directeur adjoint du SGCD,

DECIDE :

Article 1 - Délégation est accordée aux agents du secrétariat général commun départemental, ci-après désignés :

- Brigitte SAIVE, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- Christine GONANT, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines,

à l'effet de signer, au titre de la gestion des ressources humaines, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes courants, hormis les contrats, conventions, et décisions de recrutement, et ceux qui confèrent un droit ou génèrent un avantage pécuniaire.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, au titre des mesures de gestion notamment pour alimenter les SIRH, aux agents désignés ci-après, chacun dans son domaine de compétence :

- Laurence BERNARD, gestionnaire RH ;
- Hélène BOMONT, gestionnaire RH ;
- Marie BOURGAUT, gestionnaire RH ;
- Valérie GRIMAUD, gestionnaire RH ;
- Julie MANCHON, gestionnaire RH ;
- Gisèle MARTINE, gestionnaire RH ;
- Mélanie BOUTELOUP, gestionnaire RH ;
- Catherine THEVENIAUD, gestionnaire RH ;
- Clara CLAUDEL, gestionnaire RH ;
- Mathilda HEYMS, apprentie.

afin d'effectuer les opérations suivantes :

- écritures de préparation de la paye des agents sur les BOP 354 et 216 ;
- saisie et régularisation des horaires, congés et absences dans Casper ;
- alimentation des CET ;
- instruction des demandes individuelles au titre de la GRH ;
- mise en oeuvre des décisions relatives à l'action sociale.

Article 3 – La décision de subdélégation du 26 avril 2021 au titre de la gestion des ressources humaines pour les agents du SGCD est abrogée.

Article 4 - Le directeur adjoint du SGCD et la cheffe du bureau des ressources humaines, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 10 mars 2023

La directrice du SGCD,

Signé
Arielle GENET

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2023-03-10-00006

Décision de subdélégation de signature
au titre de l'ordonnancement secondaire
pour les agents du secrétariat général commun
départemental (SGCD)



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision de subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire pour les agents du secrétariat général commun départemental (SGCD)

La directrice du secrétariat général commun départemental,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
 - Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 décembre 2021 portant nomination de Mme Arielle GENET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental ;
 - Vu** l'arrêté n° BRH/2020-047 du 29 décembre 2020 relatif à la création, à l'organisation et aux missions du secrétariat général commun départemental ;
 - Vu** l'arrêté n° BRH-2020-048 du 29 décembre 2020 portant liste des agents ayant vocation à rejoindre le secrétariat général commun du département des Vosges ;
 - Vu** l'arrêté n° BRH/2023/012 du 9 mars 2023 portant délégation de signature, au titre de l'ordonnancement secondaire, de représentant du pouvoir adjudicateur, en matière de fonctionnement courant du SGCD, de gestion des ressources humaines, à Mme Arielle GENET, directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;
- Sur** proposition du directeur adjoint du SGCD,

DECIDE :

Article 1 - Délégation est accordée aux agents du secrétariat général commun départemental, ci-après désignés :

- Sylvère HUSSON, chef du bureau financier,
- Fortuna BOUBOUNE, adjointe au chef de bureau financier,

à l'effet d'exécuter dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions de dépenses et de recettes des programmes 354 et 723 ;
- les décisions de dépenses des programmes suivants pour la DDT,
113 : Paysages, eau et biodiversité ;
135 : Urbanisme, territoires, aménagement et habitat ;
149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;
181 : Prévention des risques ;
206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
207 : Sécurité et circulation routières ;
348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ;
349 : Fonds de transformation de l'administration publique (FTAP) ;
380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Au titre des fonds interministériels et du plan de relance (FIRH, FIACT...) :

- 148 : Fonction publique ;
- 362 : Ecologie ;
- 363 : Compétitivité (sécurisation des préfetures).

Au titre de l'action sociale :

- 176 : police nationale
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

La délégation consentie permet d'exécuter les actes suivants, dans le domaine de compétence du SGCD :

- au titre des recettes : de procéder à l'émission des titres de recettes relatives à l'activité des services prescripteurs ;

- au titre des dépenses : d'assurer l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses sur les titres II, III, V et VI relatives à l'activité des unités opérationnelles (UO) et centres de coût dont elle assure la gestion pour le compte des services prescripteurs, sans préjudice de la délégation de gestion consentie aux centres de services partagés et services facturiers des blocs 1, 2, et 3 ;

- la signature et validation des pièces justificatives, des pièces comptables de toute nature, des déclarations de conformité, à l'exception des réquisitions de paiement ;

- la signature des déclarations de conformité au titre des opérations d'inventaire et des travaux de fin de gestion.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, pour exécuter les crédits relevant des BOP listés supra sur les différents centres de coût que gère le SGCD, aux agents désignés ci-après :

- Xavier THIRIET-ESMEZ, gestionnaire ;
- Sandrine MUNIER, gestionnaire ;
- Anne-Laure BERNARDIN, gestionnaire ;
- Christelle NURDIN, gestionnaire ;
- Solenne DAVID, gestionnaire ;
- Coralie FUMASOLI, gestionnaire ;

afin d'effectuer les opérations suivantes :

- devis et bons de commande traduits en engagements juridiques
- imputation des dépenses ;
- constatation et certification du service fait ;
- conventions d'avance auprès de l'UGAP ;
- relevés d'opérations relatifs à l'utilisation de la carte ach et aux prestations du voyageur ;
- validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DTm ainsi que la validation des relevés d'opérations du voyageur sur les BOP 354 et 216.

- Brigitte SAIVE, Cheffe du bureau des ressources humaines ;
 - Valérie GRIMAUD, gestionnaire RH ;
- au titre de l'action sociale qui relève du BOP 216.

Article 3 - M. Syvère HUSSON assure la fonction de responsable du programme carte achat (RPCA) au sein de l'unité opérationnelle (UO) des Vosges. Il est assisté dans cette mission pour les actes de gestion courante par M. Xavier THIRIET-ESMEZ.

Article 4 - Les agents délégataires, désignés en annexe 1, veilleront à satisfaire aux formalités d'accréditation auprès des comptables publics de rattachement.

Article 5 – La décision de subdélégation du 20 avril 2021 est abrogée.

Article 6 - Le directeur adjoint du SGCD, l'adjointe à la cheffe du bureau financier, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée aux services compétents.

Epinal, le 10 mars 2023

La directrice du SGCD,

Signé

Arielle GENET

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1

A - Utilisateurs de licences Chorus pour le compte des services prescripteurs - sphère responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Prénom	Nom	Fonction
Sylvère	HUSSON	Chef du bureau financier
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe au chef de bureau financier
Solenne	DAVID	Gestionnaire au bureau financier
Xavier	THIRIET-ESMEZ	Gestionnaire au bureau financier
Anne-Laure	BERNARDIN	Gestionnaire au bureau financier
Sandrine	MUNIER	Gestionnaire au bureau financier
Christelle	NURDIN	Gestionnaire au bureau financier
Coralie	FUMASOLI	Gestionnaire au bureau financier
Valérie	GRIMAUD	Gestionnaire RH – Action sociale

B - Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus

Dépenses et recettes / Chorus-formulaires (demande d'achat, demande de subvention, service fait, ordre de payer...)

Prénom	Nom	Fonction
Brigitte	SAIVE	Cheffe du bureau des ressources humaines
Valérie	GRIMAUD	Gestionnaire RH
Solenne	DAVID	Gestionnaire au bureau financier (saisie et validation)
Cindy	HOUTMANN	Adjointe au chef du bureau logistique (saisie et validation)
Sylvère	HUSSON	Chef du bureau financier
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe au chef de bureau financier
Xavier	THIRIET-ESMEZ	Gestionnaire au bureau financier
Anne-Laure	BERNARDIN	Gestionnaire au bureau financier
Sandrine	MUNIER	Gestionnaire au bureau financier
Christelle	NURDIN	Gestionnaire au bureau financier
Coralie	FUMASOLI	Gestionnaire au bureau financier

Dépenses / Chorus DT

Prénom	Nom	Fonction
Sylvère	HUSSON	Chef du bureau financier
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe au chef de bureau financier
Sandrine	MUNIER	Gestionnaire au bureau financier
Xavier	THIRIET-ESMEZ	Gestionnaire au bureau financier
Anne-Laure	BERNARDIN	Gestionnaire au bureau financier
Christelle	NURDIN	Gestionnaire au bureau financier
Coralie	FUMASOLI	Gestionnaire au bureau financier

C - Utilisateurs de la carte achat (niveaux 1, 1 bis et 3)

Porteur de carte d'achat	Service	Prog. carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 et 1bis	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3	Montant TTC maximum annuellement pour l'ensemble des niveaux
Pascal GAINARD	Directeur adjoint	354	2 000 €	0 €	3 000 €
David BARBE	Directeur adjoint chargé du numérique, chef du SIDSIC	354	2 000 €	0 €	25 000 €
Brigitte SAIVE	Cheffe du bureau des ressources humaines	354	1 000 €	0 €	3 000 €
Sinan SAVRAN	Chef du bureau de la logistique	354	2 000 €	5 000 €	25 000 €
Cindy HOUTMANN	Adjointe au chef du bureau de la logistique	354	2 000 €	5 000 €	15 000 €
Pascal MUNIER	Responsable du service intérieur	354	2 000 €	5 000 €	10 000 €
Richard LEONET	Chargé de la logistique à la DDETS-PP	354	2 000 €	5 000 €	25 000 €

Prefecture des Vosges

88-2023-03-10-00007

Décision de subdélégation de signature
aux agents du secrétariat général commun départemental
(SGCD)
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision de subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental (SGCD) au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

La directrice du secrétariat général commun départemental,

- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Arielle GENET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté n° BRH/2020-047 du 29 décembre 2020 relatif à la création, à l'organisation et aux missions du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté n° BRH-2020-048 du 29 décembre 2020 portant liste des agents ayant vocation à rejoindre le secrétariat général commun du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n°BRH/2023/012 du 9 mars 2023 portant délégation de signature, au titre de l'ordonnement secondaire, de représentant du pouvoir adjudicateur, en matière de fonctionnement courant du SGCD, de gestion des ressources humaines, à Mme Arielle GENET, directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

Sur proposition du directeur adjoint du SGCD,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est consentie à M. Sinan SAVRAN, chef du bureau de la logistique, à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes relatifs à la commande publique exécutés sur les BOP 354, 362, 363 en particulier les pièces et documents d'engagement de dépenses, les réceptions de travaux, de prestations et de marchandises, les états de règlement et certifications, les constatations de services faits y compris dans l'application ministérielle dédiée Chorus formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sinan SAVRAN, et dans la limite de ses attributions, la délégation est également accordée à Mme Cindy HOUTMANN, adjointe au chef du bureau de la logistique, pour procéder à la passation de commandes et prestations, aux réceptions de travaux et à la constatation du service fait relatif aux opérations engagées.

Article 2 : Délégation de signature est consentie à Mme Marie-Claude ABEL, cheffe du bureau immobilier de l'État, à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes relatifs à la commande publique exécutés sur les BOP 348, 354, 362, 363 et 723, en particulier les pièces et documents d'engagement de dépenses, les réceptions de travaux, de prestations, les états de règlement et certifications, les constatations de services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude ABEL, et dans la limite de leurs attributions, la délégation est également accordée à M. Stéphane DURAND et à Mme Monique CARTIGNY, pour procéder à la passation de commandes et prestations, aux réceptions de travaux et à la constatation du service fait relatif aux opérations engagées.

Article 3 : Délégation de signature est consentie à M. David BARBE, directeur adjoint en charge du numérique, chef du SIDSIC, à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique exécutés sur le BOP 354 en particulier les pièces et documents d'engagement de dépenses, les réceptions de travaux, de prestations, les états de règlement et certifications, les constatations de services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BARBE, et dans la limite de ses attributions, la délégation est également accordée à M. Arnaud DERLON, adjoint au chef du SIDSIC, pour procéder à la passation de commandes et prestations, aux réceptions de travaux et à la constatation du service fait relatif aux opérations engagées.

Article 4 : Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu'après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu'après la validation de l'engagement juridique dans Chorus.

Article 5 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1-A sont utilisateurs de PLACE. Les personnes nommément désignées à l'annexe 1-B sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, sur le budget opérationnel de programme 354, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser une carte d'achat nominative.

Article 6 : La subdélégation de signature du 20 avril 2021 est abrogée.

Article 7 : Le directeur adjoint et les chefs de bureaux et de service concernés, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 10 mars 2023

La directrice du SGCD,

Signé

Arielle GENET

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1

Délégués au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Utilisateurs de Place / CHORUS – Carte achat

Habilitation juridique N°	Type	Date	Structure	Nom	Prénom	Fonction / BOP ou service	Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)	(RAA) précisions	Ordonnateur secondaire (OS)	(OS) précisions	Habilitation informatique Application
Arrêté 88-2021-04-20-00009	subdélégation	20/04/21	SGC	ABEL	Marie-Claude	Cheffe de bureau (BIE)	X	dans la limite de son domaine de compétence			PLACE – CHORUS-PRO
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	BERNARDIN	Anne-Laure	Gestionnaire (BF)			X	Demande achat, subvention, service fait, ordre de payer, frais de déplacements (périmètre SGC)	CHF – CHORUS – CHORUS-DT
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	BOUBOUNE	Fortuna	Adjointe Chef de bureau (BF)			X	seuil signature 2500HT BOP354 – 723 Pas de seuil pour l'exécution tous bop	CHF – CHORUS – CHORUS-DT
Arrêté 88-2021-04-20-00011	subdélégation	22/04/21	SGC	CARTIGNY	Monique	BIE	X	En cas d'absence ou d'empêchement			PLACE
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	SAVRAN	Sinan	Chef du bureau de la logistique (BL)	X	carte achat	X	carte achat	PLACE
Arrêté 88-2021-04-20-00010	subdélégation	21/04/21	SGC	DURAND	Stéphane	BIE	X	En cas d'absence ou d'empêchement			PLACE – CHORUS-PRO
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	GAIGNARD	Pascal	Directeur adjoint	X	+ carte achat	X	+ carte achat	CHORUS-DT VHL
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	GRIMAUD	Valérie	Gestionnaire (RH)			X	Action sociale + BOP216	CHF – CHORUS
	subdélégation		SGC	HUSSON	Sylvère	Chef du bureau (BF)			X		CHF – CHORUS – CHORUS-DT
	subdélégation		SGC	DAVID	Solenne	Gestionnaire (BF)			X	Demande achat, subvention, service fait, ordre de payer (périmètre SGC)	CHF – CHORUS
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	HOUTMANN	Cindy	Adjointe chef de bureau (BL)	X	carte achat	X	carte achat	
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	LEONET	Richard	Gestionnaire (BL)	X	carte achat	X	carte achat	
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	MUNIER	Sandrine	Gestionnaire (BF)			X	Demande achat, subvention, service fait, ordre de payer, frais de déplacements (périmètre SGC)	CHF – CHORUS – CHORUS-DT
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	MUNIER	Pascal	Agent polyvalent (BL)	X	carte achat	X	carte achat	
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	NURDIN	Christelle	Gestionnaire (BF)			X	Demande achat, subvention, service fait, ordre de payer, frais de déplacements (périmètre SGC)	CHF – CHORUS – CHORUS-DT
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	BARBE	David	Directeur adjoint en charge du numérique, chef du SIDSIC	X	BOP 354 + carte achat	X	carte achat	
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	SAIVE	Brigitte	Cheffe de bureau (RH)	X		X	Action sociale + BOP216 Carte achat	
Arrêté 88-2021-04-20-00008	subdélégation	20/04/21	SGC	THIRIET-ESMEZ	Xavier	Gestionnaire (BF)			X	Demande achat, subvention, service fait, ordre de payer (périmètre SGC)	CHF – CHORUS – CHORUS-DT
				FUMASOLI	Coralie	Gestionnaire (BF)			X	Demande achat, subvention, service fait, ordre de payer (périmètre SGC)	CHF – CHORUS – CHORUS-DT

Prefecture des Vosges

88-2023-03-13-00002

Arrêté n° 19/2023/ENV du 13 mars 2023 délivrant pour une durée de 5 ans renouvelable à la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique le nouvel agrément d'association de protection de l'environnement



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU PILOTAGE ET DE L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 19/2023/ENV du 13 mars 2023 délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE le nouvel agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges.

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges – Mme MICHEL-MOREAUX (Valérie) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2547/2017 du 18 décembre 2017 délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE le nouvel agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges ;
- Vu le dossier daté du 15 décembre 2022 et déposé à la préfecture le 20 décembre 2022, par lequel la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE dont l'adresse du siège social est 31, Rue de l'Estrey – Nomexy (88440), sollicite le renouvellement de son agrément départemental d'association de protection de l'environnement ;
- Vu l'avis favorable du 29 décembre 2022 du procureur général près la cour d'appel de Nancy ;
- Vu l'avis motivé favorable du 23 janvier 2023 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;
- Vu l'avis favorable du 9 février 2023 du directeur départemental des territoires ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Considérant que la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, déclarée depuis le 9 novembre 1935 à la préfecture des Vosges et titulaire de l'agrément départemental d'association de protection de l'environnement délivré le 18 décembre 2017, justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, à la lecture de ses statuts, de ses rapports d'activité et des comptes rendus des assemblées générales, d'activités statutaires et effectives principalement consacrées à la protection de l'environnement ;

Considérant que la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE a pour objet statutaire :

- le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures en cohérence avec les orientations nationales ;
- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental ;
- d'assurer la collecte de la redevance pour la protection du milieu aquatique et la cotisation pêche et milieux aquatiques, soit directement auprès des AAPPMA, soit par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale ;
- de définir et coordonner les actions des associations adhérentes concourant à cet objet statutaire ;
- de pouvoir être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Considérant que dans le cadre de ses statuts, la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE :

- assure la collecte de la redevance pour la protection du milieu aquatique et la cotisation pêche et milieux aquatiques, soit directement auprès des AAPPMA, soit par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale ;
- définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à l'objet statutaire susvisé ;
- peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social ;
- participe au débat public au travers de nombreuses commissions consultatives départementales, régionales et interrégionales ;
- réalise des actions d'éducation à l'environnement, de connaissance, de surveillance du territoire, des études techniques destinées à préserver la biodiversité aquatique ;
- accompagne par son expertise des études, des travaux d'aménagement de cours d'eau, de restauration de la continuité écologique dans le département des Vosges ;
- participe activement aux actions des plans de gestion des espèces vulnérables et menacées dans les milieux aquatiques.

Considérant que la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, à la lecture de ses statuts, de ses rapports d'activité et des comptes rendus des assemblées générales, d'activités statutaires et effectives

exercées sur l'ensemble du territoire du département des Vosges ;

Considérant que l'activité de la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE est bien représentative du département des Vosges ;

Considérant qu'en 2022, l'association a fédéré 62 associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et a représenté ainsi 15 989 pêcheurs adhérents à jour des cotisations sur le territoire des Vosges pour l'année 2022 ;

Considérant que l'association participe au débat public au travers de nombreuses commissions consultatives départementales (CODERST, CDNPS, COPIL Natura 2000, PAPI Meurthe et PAPI Madon...), régionales et interrégionales ;

Considérant que la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE :

- réalise des actions d'éducation à l'environnement, de connaissance, de surveillance du territoire, des études techniques destinées à préserver la biodiversité aquatique ;
- accompagne par son expertise des études, des travaux d'aménagement de cours d'eau, de restauration de la continuité écologique dans le département des Vosges ;
- participe activement aux actions des plans de gestion des espèces vulnérables et menacées dans les milieux aquatiques.

Considérant que la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, de l'exercice d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ;

Considérant que les comptes annuels vérifiés par des vérificateurs aux comptes montrent que l'association exerce bien une activité à but non lucratif ;

Considérant que les recettes de l'association sont constituées principalement des cotisations des adhérents (26%) et de subventions (62 %) principalement de la fédération nationale, des deux agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Rhin-Meuse ;

Considérant que la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, d'un fonctionnement conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;

Considérant au vu des documents transmis que l'association présente un fonctionnement conforme à ses statuts et des garanties quant à l'information de ses membres et à leur participation à sa gestion ;

Considérant que la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, de garanties de régularité en matière financière et comptable ;

Considérant au vu des documents transmis que la gestion financière et comptable de la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE apparaît régulière et transparente, les comptes annuels étant vérifiés par des vérificateurs aux comptes ;

Considérant que la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE remplit toutes les conditions prévues aux articles R. 141-2 et suivants du code de l'environnement, concernant le renouvellement de son agrément départemental d'association de protection de l'environnement ;

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE le nouvel agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} – L'agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE dont l'adresse du siège social est 31, Rue de l'Estrey – Nomexy (88440).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve du respect de l'obligation annuelle d'envoi de documents au préfet des Vosges, mentionnée à l'article R. 141-19 du code de l'environnement. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

L'agrément peut également être abrogé par le préfet des Vosges en application des dispositions de l'article R. 141-20 du code de l'environnement.

Article 3 – Pour être recevable, la demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée au préfet du département dans lequel l'association a son siège social six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité (article R. 141-17-2 du code de l'environnement).

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la FEDERATION DES VOSGES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

De plus, une copie de cet arrêté sera adressée pour information à chacun des services et organismes ayant été consultés (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, cour d'appel de Nancy et direction départementale des territoires des Vosges) et aux greffes des tribunaux judiciaires intéressés (tribunal judiciaire d'Epinal, annexe du tribunal judiciaire d'Epinal et tribunal de proximité de Saint-Dié-des-Vosges).

Fait à Epinal, le 13 mars 2023

La Préfète,
Par délégation, le Sous-Préfet

Secrétaire Général,

(signé)

David PERCHERON

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.